



Tél. 02 54 71 72 03
Fax. 02 54 71 59 93
E-mail : MAIRIE.SR@wanadoo.fr

Département de LOIR-ET-CHER
Arrondissement de
ROMORANTIN-LANTHENAY

MAIRIE DE SAINT-ROMAIN-SUR-CHER
42 rue Principale
41 140 SAINT-ROMAIN-SUR-CHER

ARRETE DU MAIRE N°16/2024

OBJET : Autorisation et pose d'échafaudage au « 2 route des Moulins » par L'entreprise COUTANT pour Mr Blineau.

Le Maire de la commune de Saint-Romain-sur-Cher,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des collectivités locales modifiée ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu la demande en date du 16 avril 2024 par l'entreprise COUTANT fait la demande de pose d'un échafaudage au « 2 route des Moulins » à partir du 16 avril 2024 pour une durée de 5 jours.

ARRETE :

ARTICLE 1 – Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public (Avec l'entreprise chargée des travaux de restauration) comme énoncé dans sa demande d'échafaudage, à compter du 16 avril 2024 pour une durée du 5 jours.

ARTICLE 2 –Prescriptions techniques particulières.

Le matériel utilisé pour l'échafaudage devra répondre aux normes en vigueur.

ARTICLE 3 –Sécurité et signalisation de chantier.

L'entreprise désignée par le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur.